

17 décembre, nouvelle démonstration de force

Cette quatrième journée de mobilisation interprofessionnelle depuis le 5 décembre a encore démontré la puissante détermination du monde du travail à faire capituler le gouvernement.

D'énormes manifestations se sont élancées partout en France, rassemblant bien au-delà des seuls salariés disposant d'un régime spécial de retraite, près d'un million six cent mille manifestants.

C'est bien la démonstration concrète du rejet massif par la très grande majorité de nos concitoyens du projet de retraite par points, confirmée par un soutien populaire toujours vivace.

Plus que jamais et même pendant la période des fêtes de fin d'année, il faut maintenir la pression sur ce gouvernement.

Les personnels des Finances publiques ont encore une fois démontré leur engagement dans ce combat essentiel contre une réforme qui va, si elle aboutit, détruire toujours plus le modèle social qui charpente encore le contrat social né après la seconde guerre mondiale. Après de nombreuses journées de grève depuis le début de l'année 2019, notamment dans le cadre du conflit toujours ouvert contre le plan Darmanin/Fournel, ils étaient encore près de 15 % en grève et très nombreux dans les manifestations. Au-delà du taux de grève officiel, qui demeure toujours pour nous sujet à caution, il est évident que le socle du rejet est bien plus large.

Solidaires Finances Publiques continue d'appeler à la tenue d'assemblées générales pour décider de la poursuite de l'engagement des personnels des Finances publiques dans cette lutte qui nous concerne toutes et tous, notamment sur les temps forts de mobilisation et y compris par la grève reconductible.

Solidaires Finances Publiques appelle ainsi d'ores et déjà les personnels de la DGFIP à participer activement à la prochaine journée nationale de mobilisation interprofessionnelle du 9 janvier 2020

Le 9 JANVIER 2020

**JOURNÉE NATIONALE DE MOBILISATION
INTERPROFESSIONNELLE**

Paris le 19/12/2019



Deux cas pour vous démontrer que la réforme à points c'est la chienlit

Alex est né·e en 1964 (55 ans en 2019)

- de 18 à 21 ans, Alex a des petits boulots pour financer ses études mais ne cotise pas pour la retraite
=> 1er impact négatif, puisque

l'ensemble de la carrière professionnel est désormais pris en compte,

- de 21 à 25 ans Alex multiplie les CDD pendant ces cinq années. Seuls dix trimestres seront validés sur cette période => 2è impact négatif, Alex perd définitivement la possibilité d'avoir une retraite à taux plein en partant à l'âge légal, il faudra travailler plus longtemps pour cela,
- en 1989, Alex réussit le concours d'agent,
- l'année suivante, Alex a un enfant et s'arrête un an pour l'élever => 3ème impact négatif, puisque l'ensemble de la carrière professionnel est désormais pris en compte,
- en 2014, Alex divorce et perd donc ses droits à la pension de reversion,
- en 2018, Alex est lauréat.e du CIS (concours interne spécial),
- en 2026, Alex a 62 ans, il/elle a travaillé pendant 44 ans et cotisé durant 42,5 ans.

- **Avant, Alex aurait touché une retraite à taux plein (168 trimestres et 42 ans de cotisations) sur le traitement perçu lors des 6 derniers mois de sa carrière professionnelle**
- **Après la réforme, Alex ne percevra pas sa retraite à taux plein, comme il/elle part à 62 ans, et subira une décote de 10 % pour ne pas avoir attendu d'atteindre l'âge de 64 ans pour partir. En outre, le montant de la pension sera calculé sur la rémunération perçue pendant l'ensemble de sa carrière, et encore une minoration sans oublier que la valeur du point risque également de baisser au gré des difficultés économiques et budgétaires.**

Camille est né·e en 1968 (51 ans en 2019)

Dès 1986, Camille a tout juste 18 ans et commence à travailler dans une PME pendant 20 ans jusqu'à la liquidation et fermeture de celle-ci.

Après une période de chômage de un an, Camille intègre la DGFIP en 2007. Camille reste agent·e jusqu'à son départ en retraite en 2030, date à laquelle Camille aura 62 ans.

Côté vie privée, Camille est marié·e et a 4 enfants.

- **Avant Camille aurait perçu une retraite à taux plein avec majoration de 15 % pour enfants, calculée sur le traitement perçu lors des 6 derniers mois de sa carrière professionnelle**
- **Après, Camille ne percevra pas sa retraite à taux plein, comme il/elle part à 62 ans, et subira une décote de 10 % pour ne pas avoir attendu d'atteindre l'âge de 64 ans pour partir et perd une partie de la majoration pour enfant. En outre, le montant de la pension sera calculé sur la rémunération perçue pendant l'ensemble de sa carrière, et encore une minoration sans oublier que la valeur du point risque également de baisser au gré des difficultés économiques et budgétaires. Enfin, concernant la reversion, Camille y perd aussi car le montant sera calculé non plus en fonction des droits acquis par la personne décédée mais prendra en compte 70% du total des droits à la retraite du couple avant le décès.**

44 ans de travail pour vivre dans la misère et la précarité !!!

A partir du 5 DÉCEMBRE 2019

**Tous et toutes en grève et en manifestation
pour dire NON à la réforme de la retraite par points !**